

Accusé de réception en préfecture

013-241300276-20111103-2011 A159-DE

Date de signature : -

Date de réception : 17/11/2011



Acte rendu exécutoire par application des
formalités de télé-transmission au Contrôle
de Légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCIEL

2011_A159

OBJET : Agriculture et forêt - Adhésion à la certification de la gestion durable (PEFC) de la forêt appartenant à la Communauté du Pays d'Aix

Le 3 novembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 octobre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BOULAN Michel – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BUCCI Dominique – BUCKI Jacques – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHEVALIER Eric – CHORRO Jean – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DEMENGE Jean – DESCLOUX Odette – DILLINGER Laurent – DRAOUZIA Dahbia – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GARNIER Eliane – GASCUEL Jean – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSDEMANGE Gérard – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – JONES Michèle – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – MANCIEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MATAS Henri – MAURET Jacques – MAURICE Jany – MERGER Reine – MERSALI Malik – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MOINE Anne – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – NICOLAOU Jean-Claude – OLLIVIER Arlette – ORCIER Annie – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – PIN Jacky – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André – MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à ROUGIER Jacques – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BENON Charlotte donne pouvoir à MERGER Reine – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à CHORRO Jean – BRUNET Danièle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à PIERRON Liliane – CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre – DECARA Yannick donne pouvoir à DILLINGER Laurent – DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à MATAS Henri – FOUQUET Robert donne pouvoir à BERNARD Christine – GALLESE Alexandre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à MANCIEL Joël – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GARÇON Jacques – LOUIT Christian donne pouvoir à DUPERREY Lucien – MOHAMMED! Amaria donne pouvoir à BRAMI Héliot – NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Claude donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert – TONIN Victor donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – VILLEVIEILLE Robert donne pouvoir à BELLUCCI Angélique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile – BORDET André – BOUTILLOT Guy – DEVAUX Pierre – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GERACI Gérard – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – LONG Danièle – SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 3 NOVEMBRE 2011

Rapporteur : Monsieur Philippe CHARRIN

Objet : Forêt – Adhésion à la Certification de la gestion durable (PEFC) de la forêt appartenant à la Communauté du Pays d'Aix.
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a acquis des terrains forestiers en 2004. Depuis, cette forêt, mitoyenne des forêts communales d'Aix-en-Provence et de Bouc Bel Air, a bénéficié d'un classement au titre du régime forestier (surveillance, organisation de l'exploitation) et de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement (gestion opérationnelle des boisements).

Aujourd'hui, en complément des décisions communautaires déjà adoptées pour une gestion durable des peuplements forestiers présents sur la propriété, il est proposé de faire profiter les actions sylvicoles qui y seront conduites du label PEFC (Programme for the Endorsement Forest Certification).

Ce dispositif est essentiellement un programme de reconnaissance des actions de « bonne gestion ». Il pourra faciliter la valorisation des bois issus de l'exploitation sylvicole et contribuera à la reconnaissance de la CPA comme un acteur impliqué dans le développement durable.

Exposé des motifs :

Lors du conseil du 16 avril 2004, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'acquérir des terrains forestiers.

La répartition de ces terrains s'organise pour partie sur la commune d'Aix en Provence aux lieux-dits « Les trois pigeons » « bois de Jussieu » et « quartier de l'enfant », et pour partie sur la commune de Bouc Bel Air aux lieux-dits « Clos des trois pigeons » et « vallon de l'huguenot ».

Les parcelles concernées sont situées :

- sur la commune d'Aix-en-Provence (parcelles HC01 HM24, HN49, HN63, HN68, HN70) pour une surface de 19 ha 25 a 39 ca,
- sur la commune de Bouc Bel Air (parcelles AH01, AH02, AE03, AE04, AE05, AE06, AE07, AE09) pour une surface de 49 ha 48 a 01ca.

Soit une superficie totale de 68ha 73a 40ca. (arrondie à 69ha).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé, lors des conseils du 17 décembre 2004 et du 20 octobre 2006, d'inscrire l'ensemble des terrains boisés dont elle est propriétaire au régime forestier.

Cette action a conduit à l'élaboration d'un plan d'aménagement de la forêt communautaire, par l'Office National des Forêts, pour la période 2010 à 2024, (Conseil du 08 avril 2010).

Aujourd'hui dans le prolongement de cet engagement, la Communauté du Pays d'Aix propose d'inscrire la gestion de ces espaces dans une politique durable et de qualité définie par l'appellation PEFC (**P**rogramme for the **E**ndorsement **F**orest **C**ertification - Programme de reconnaissance des certifications forestières).

Le label PEFC « France » et son application au niveau régional « PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur » est une organisation qui s'appuie sur des procédures de certification et de gestion forestière durable reconnues internationalement.

Cette certification combine la valorisation économique des produits de la forêt, la prise en compte des enjeux environnementaux par la protection des espèces et des milieux et la recherche du bien-être des populations.

Ainsi conçue, la certification PEFC est un processus ouvert et dynamique où il importe d'abord de progresser.

Fondé sur ce **principe d'amélioration continue**, le **système PEFC s'inscrit dans la durée en se fixant des objectifs qui sont révisés tous les cinq ans**. Démarche volontaire, la certification PEFC incite les propriétaires forestiers à mieux se former aux pratiques de la gestion forestière durable. Mais le bénéfice de cette certification ne repose pas seulement sur des déclarations d'intention. Régulièrement, le forestier fait l'objet d'un contrôle inopiné et reçoit la visite d'un certificateur

accrédité dans le cadre des audits annuels de l'entité régionale et des contrôles de ses adhérents.

L'adhésion à PEFC est un geste fort qui traduit la responsabilisation de la Communauté du Pays d'Aix et la mise en avant de son engagement en faveur du développement durable. Cela permet à la Communauté du Pays d'Aix de bénéficier **d'une reconnaissance environnementale et sociale grâce à une forêt accueillante et équilibrée et d'une valorisation économique des bois de sa forêt.**

Cette démarche pourra également avoir valeur d'exemple auprès des communes de la CPA intéressées.

L'argument « bois PEFC », issu d'une forêt gérée durablement » est **un atout sur des marchés de plus en plus demandeurs, en particulier les marchés publics.**

La certification PEFC est une réponse aux consommateurs sur les conditions de gestion de la forêt et d'exploitation des bois qu'ils choisissent.

La procédure d'adhésion à la certification PEFC pour les 5 prochaines années se réalise selon les modalités et engagements suivants :

1. Remplir le dossier d'adhésion joint en annexe 1 (en deux exemplaires)
2. La CPA s'engage à respecter le cahier des charges « propriétaire forestier » en cours validé par l'Association de Certification Forestière PEFC PACA et à le faire respecter par l'organisme en charge du suivi technique (l'ONF à ce jour). Le non respect d'un des engagements constituera une non-conformité.
3. La CPA accepte que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue. En conséquence, le cahier des charges sur lequel la CPA s'est engagée pourra être modifié ; une fois informée de ces changements, la CPA aura le libre choix, soit de poursuivre son engagement au sein de PEFC, soit de se retirer du système. Si elle ne souhaite pas valider le nouveau cahier des charges, elle informera par courrier l'association PEFC PACA de son refus. Toute absence de courrier équivaudra à un accord tacite du nouveau cahier des charges.
4. La CPA s'engage à faciliter la mission de l'Association PEFC PACA et de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles dans les forêts des propriétaires adhérents, et à leur fournir tout document utile à cet effet.

5. La CPA s'engage à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par l'Association PEFC PACA en cas de non-respect des pratiques forestières du cahier des charges «propriétaire forestier» cité ci-dessus.
6. La CPA accepte le risque d'exclusion du système de certification PEFC en cas de non-mise en oeuvre des mesures correctives qui seraient demandées.
7. La CPA accepte que son adhésion (identité du propriétaire et n° de confirmation) soit rendue publique.
8. La CPA accepte l'acquittement par la FN COFOR et l'AD COFOR 13 de la contribution financière nécessaire aux frais de délivrance et de suivi de l'adhésion tous les 5 ans pendant la durée de l'engagement de la CPA.

A titre d'information, il est mis également en annexe les éléments suivants :

- Le cahier des charges du travail en forêt, applicable aux activités d'exploitation forestière (Annexe 2).

En raison de l'adhésion de la Communauté à l'Association à l'Association des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône (ACOFOR 13), le coût de l'adhésion à PEFC est pris en charge à 100% (50 % par la Fédération Nationale des Communes Forestières, 50 % par l'association départementale des Communes Forestières).

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2004_A060 du Conseil Communautaire du 16 avril 2004 portant acquisition d'une unité foncière de 88 ha ;

VU la délibération n° 2006_A269 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2006 concernant l'adhésion au régime forestier ;

VU la délibération n°2009_A154 du Conseil Communautaire du 23 octobre 2009 portant adhésion de la CPA à l'association départementale des communes forestières des Bouches-du-Rhône ;

VU la délibération n°2010_A062 du Conseil Communautaire du 8 avril 2010 relative à la mise en oeuvre d'un plan d'aménagement de la forêt communautaire;

VU l'avis favorable de la Commission Agriculture et Forêt du 14 juin 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la CPA à la politique de qualité de la gestion forestière durable en cours validée par l'Association de certification forestière PEFC PACA par le respect des engagements précités ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à la mise en œuvre de la certification PEFC de la forêt communautaire.



PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cahier des charges du travail en forêt, applicable aux activités d'exploitation forestière

*L'entité régionale dispose de cinq ans pour valider son propre cahier des charges. PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur attire l'attention du signataire sur le fait qu'elle n'a pas encore validé son propre cahier des charges. Dans l'attente **ce document fait foi à titre provisoire**. Le signataire sera tenu informé de l'évolution de ce document suite à quoi il lui appartiendra de se réengager*

Obligations de bonnes pratiques forestières

(Document élaboré par la Fédération Nationale du Bois)

Je soussigné représentant l'entreprise certifié par la présente le savoir faire et l'application constante des bonnes pratiques forestières dans l'exercice de ma profession et adhère aux points suivants :

1. Je m'engage volontairement dans le cadre de la certification forestière française et à suivre toutes ses implications et obligations.
2. Je m'engage vis à vis du propriétaire à remplir les obligations du cahier des charges ou des dispositions contractuelles particulières relatives au travail à réaliser et à laisser la coupe dans un état satisfaisant pour le suivi des opérations sylvicoles, en veillant particulièrement à ne pas abîmer les arbres de réserve ou de bordure de chemin de débardage.
3. Je m'engage à respecter les obligations environnementales dont j'ai connaissance et à en informer le propriétaire, à nettoyer la coupe de tout objet ou produit utilisé lors des opérations d'exploitation, de respecter et de rétablir s'il y a lieu les écoulements ou drainage préexistants, d'employer les moyens disponibles adaptés à la portance ou à la fragilité des sols et à respecter autant que possible la flore remarquable et les zones d'habitat qui me seraient préalablement signalés.
4. Je m'engage à utiliser dans les meilleures conditions possibles les voies d'accès, de vidange et de dépôt en regard notamment des conditions météorologiques et dans le cadre de l'organisation de mon chantier et, si nécessaire, à rétablir l'état de ces voies d'accès après intervention.
5. Je m'engage à ne pas procéder au déversement ou à l'abandon des huiles de vidange en forêt et de ramasser les récipients d'huiles usagées et autres emballages polluants tels que pneus ou déchets divers.
6. Je m'engage à utiliser les meilleures compétences possibles de mes salariés ou de mes sous-traitants pour le respect de ces dispositions qui seront annexées au contrat de travail ou au contrat de prestation.
7. Je m'engage à promouvoir tous les éléments touchant à la sécurité des personnes dans l'exercice du travail, y compris par l'indication de la zone de travail vis à vis d'utilisateurs éventuels lorsqu'elle coupe des voies de passage.
8. Je m'engage par la qualité du travail réalisé, la présentation et le marquage des produits, à promouvoir les bois certifiés.

Fait en deux exemplaires le
Signature :

Bulletin d'adhésion

« Communes »

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour Adhérer :

COMPLETEZ les deux exemplaires du dossier (1 à conserver, 1 à renvoyer) ;
VERIFIEZ les éléments préremplis ;
SIGNEZ CHAQUE PAGE du bulletin d'adhésion ;
JOIGNEZ la délibération du conseil municipal (Cf. Modèle) ;
RENNVOYER un exemplaire du dossier à : **PEFC PACA** (coordonnées ci-après).

Vos interlocuteurs :

- PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Votre agent ONF, Association des Communes forestières ou interlocuteur habituel pour les questions relatives à votre forêt

Pavillon du Roy René - CD 7 Valabre - 13120 Gardanne
Tél. : 04 42 65 78 15 / Fax : 04 42 51 03 88 / pefc@ofme.org

Coordonnées :

Cadre réservé à PEFC PACA

N° d'adhérent	10-21-19/
N° de licence	PEFC/10-21-19/

Nom : Prénom :

Agissant en qualité de

Dûment mandaté pour représenter la commune de :

Adresse :

Tél. Fax : Email :

Propriétaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur de(s) forêt(s)¹ suivante(s) :

Commune	Département	Surface (en ha)	Garantie de gestion durable ²	Limite de validité
				/ /
				/ /
				/ /
Forêt(s) d'une surface totale de				

Déjà adhérent à PEFC ☐ Oui ☐ Non Si oui sous le numéro :

Faisant appel à un gestionnaire extérieur : ☐ Non ☐ Oui

Si oui ☐ Adhérent à un organisme de gestion forestière en commun (OGEC) (ex Coop) :

☐ Forêt gérée par un expert forestier agréé :

☐ Forêt gérée par l'Office National des Forêts (ONF)

Signature :

¹ Indiquer l'ensemble des parcelles forestières dont vous êtes propriétaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

² Indiquer la garantie de gestion durable que vous détenez : PSG-CBPS-RTG. Si aucune au jour de l'adhésion, préciser Ø.

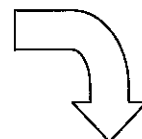
Engagements du propriétaire

Je déclare, pour la TOTALITÉ des forêts que la commune possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

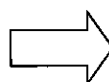
- ☐ Adhérer¹ à la politique de qualité de la gestion forestière durable en cours validée par l'Association de certification forestière PEFC PACA et dont j'ai eu connaissance.
- ☐ M'engager à respecter le cahier des charges « propriétaire forestier »¹ en cours validé par l'Association de Certification Forestière PEFC PACA, le non respect d'un des engagements représentant une non-conformité,
- ☐ Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence le cahier des charges sur lequel je me suis engagé pourra être modifié ; une fois informé de ces changements, j'aurai libre choix, soit de poursuivre mon engagement au sein de PEFC, soit de me retirer du système. Si je ne souhaite pas valider le nouveau cahier des charges, j'informerai par courrier PEFC PACA de mon refus¹, toute absence de courrier équivalant à un accord tacite du nouveau cahier des charges.
- ☐ M'engager à faciliter la mission de l'Association PEFC PACA et de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles dans les forêts des propriétaires adhérents, et à leur fournir tout document utile à cet effet.
- ☐ M'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par l'Association PEFC PACA en cas de non-respect dans mes pratiques forestières du cahier des charges « propriétaire forestier » cité ci-dessus.
- ☐ Accepter le risque d'exclusion du système de certification PEFC en cas de non-mise en oeuvre par mes soins des mesures correctives qui me seraient demandées.
- ☐ Accepter que mon adhésion (identité du propriétaire et n° de confirmation) soit rendue publique.
- ☐ M'acquitter de la contribution financière nécessaire aux frais de délivrance et de suivi de mon adhésion tous les 5 ans pendant la durée de mon engagement.

Calcul du montant de la contribution financière (pour 5 ans²)

CONTRIBUTION - Adhésion sur 5 ans	
Frais de dossier	11 €
Part proportionnelle à la surface productive : 0,11€/ha/an xha x 5	 €
Part proportionnelle à la surface non productive : 0,055€/ha/an xha x 5	 €
Sous total Contribution	 €



OPTIONS	
CD Rom « logos PEFC »	
☐ Oui ☐ Non	3 €
Sous total Options	 €



TOTAL du REGLEMENT (= Contribution + Options)
..... €

Règlement de la contribution :

☐ **Je n'adhère pas à l'association des Communes forestières de mon département**, le montant de cette contribution me sera facturée par PEFC PACA pour une durée de 5 ans et la commune s'acquittera du règlement à réception de la facture.

☐ **Je suis adhérent à l'association des Communes forestières de mon département**, je bénéficie en conséquence des avantages offerts par celles-ci et la FNCOFOR à savoir :

- L'association m'appuie pour rédiger mon dossier d'adhésion et assure son suivi jusqu'à l'obtention du certificat ;
- Le règlement de ma contribution est annuel, pris en charge par l'association départementale des Communes forestières et la FNCOFOR qui s'en acquittent directement auprès de PEFC. Mon adhésion est ainsi gratuite ;
- Je bénéficie également des autres services et avantages de l'association des Communes forestières.

Il est indispensable de **conserver pendant une durée de 5 ans** minimum l'ensemble **des documents** relatifs à la gestion de votre forêt et à la certification PEFC.

Signature :

¹ PEFC PACA s'engage à informer tous ses adhérents de changements apportés à la politique de qualité ou au cahier des charges du propriétaire. Le signataire peut à tout moment dénoncer cette adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur quinze jours à l'avance. EN CAS DE CESSATION DE L'ENGAGEMENT, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE.

² En cas de non renouvellement de la certification de l'entité régionale (ou du groupe), toute contribution versée est acquise

La politique de qualité de la gestion forestière durable des forêts de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est définie par le Système français de certification de la gestion forestière durable élaboré par PEFC France, et son application au niveau régional arrêtée par l'Assemblée Générale de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 septembre 2008. Cette politique de qualité identifie 5 axes stratégiques d'amélioration continue de la gestion forestière durable.

Propriétaire forestier en Provence-Alpes-Côte d'Azur, j'approuve ces principes et souhaite que ma forêt, telle qu'elle est définie au bulletin d'adhésion soit certifiée, pour la qualité de sa gestion durable PEFC.

Pour cela JE M'ENGAGE :

dans le cadre de l'amélioration de la gestion durable de ma forêt :

1. à respecter les lois et règlements qui résultent du code forestier ainsi que tout autre texte réglementaire en vigueur qui concerne la gestion et l'exploitation de mes parcelles forestières,

2. à prendre connaissance des directives et schémas régionaux d'aménagement (DRA/SRA)¹ en forêt publique et le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)¹ en forêt privée pour assurer une gestion durable de mes forêts, et analyser la sensibilité de mon projet au regard de l'aspect paysager, du renouvellement des peuplements et de la taille des coupes.

3. à disposer ou mettre en place dans les deux ans une garantie de gestion durable (au sens de l'article L8 du code forestier) qui prévoit le maintien de l'état boisé de mes parcelles, et qui soit appropriée au statut foncier de ma propriété, à savoir :

- Un document d'aménagement,
- Un Plan Simple de Gestion (PSG),
- Un règlement type de gestion agréé,
- Un code de bonnes pratiques sylvicoles ;

Y compris dans le cadre de forêts communales et départementales ne relevant pas du régime forestier

4. à signaler aux services forestiers de l'état ou aux commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, ou au Centre Régional de la Propriété Forestière pour les forêts privées, les dégâts de gibier conséquents qui mettent en péril la gestion durable de ma forêt

dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité et de la protection de l'environnement :

5. informer les entreprises, dans le cas de création de piste, de travaux sylvicoles ou d'exploitation, de la présence de zones de captage, d'espèces et de milieu remarquable dont j'ai connaissance²

6. Favoriser la diversité des traitements sylvicoles quand les conditions techniques et économiques le permettent.

7. au regard de la préservation de la diversité biologique et de la qualité des paysages, à conserver sur mes parcelles forestières au moins un arbre âgé et mort à l'hectare s'il existe et à préserver les ripisylves, zones humides, cours d'eau, landes, haies et bosquets dans la mesure du possible.

8. Ne pas épandre de boues de stations d'épuration tant que la réglementation ne le permet pas, qu'un nouveau débat n'aura pas été organisé au niveau du Conseil d'administration de PEFC France et que les expérimentations en cours n'aient pas conclu de manière positive, sauf dans le cas particulier d'expérimentations légalement autorisées concernant les boues industrielles et bénéficiant d'un suivi assurant leur innocuité et démontrant leur intérêt ;

dans le cadre de l'amélioration de la qualité du travail effectué en forêt :

9. Si j'effectue des travaux en forêt, à respecter, le cahier des charges des travaux en forêt établi par PEFC France³.

Si je fais faire des travaux ou une exploitation en forêt, à faire appel préférentiellement à une entreprise certifiée PEFC ou, à défaut, faire signer le cahier des charges PEFC à l'entreprise qui interviendra dans ma forêt.

10. informer PEFC PACA par courrier si une entreprise certifiée PEFC a réalisé des travaux non-conformes au cahier des charges des travaux PEFC dans ma forêt

J'adhère au système de certification de la gestion durable des forêts PEFC et je m'engage à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier.

Fait en deux exemplaires à

le

Signature⁴

¹ Les DRA/SRA pour les forêts publiques, et les SRGS pour les forêts privées sont disponibles sur le site de l'observatoire de la forêt méditerranéenne respectivement aux adresses suivantes : www.ofme.org rechercher « DRA/SRA » et www.ofme.org/foret-privee/. Vous pouvez aussi demander à les consulter à votre correspondant de l'ONF ou du CRPF.

² Les informations sur les zonages de milieux naturels remarquables sont disponibles sur le site de la direction régionale de l'environnement notamment une cartographie consultable sur internet qui permet de localiser les zones à enjeux par commune www.paca.ecologie.gouv.fr/Cartographie-Interactive

³ le propriétaire s'engage à respecter le cahier des charges du travail en forêt pour les travaux qu'il effectue lui-même et à le faire respecter aux entreprises qui interviennent dans sa forêt. Sur ce second point il est vivement conseillé de faire engager vos prestataires par écrit à respecter le cahier des charges du travail en forêt pour chaque intervention, et de conserver ces engagements.

⁴ Le cas échéant, signature du représentant dûment mandaté pour représenter la personne morale et dont le nom apparaît dans la délibération fournie



PEFC/10-21-19

Règles d'utilisation de la marque PEFC

Document validé en Bureau de PEFC France le 2 juin 2002

1 - Propriété de la marque PEFC

La marque PEFC est la propriété du Conseil PEFC ; elle est protégée tant au titre du droit d'auteur que comme marque. Les droits de reproduction et d'utilisation sont réservés. Toute utilisation non autorisée est interdite et peut faire l'objet de poursuites en justice. L'utilisation de la marque PEFC est régie par le Conseil PEFC.

Exemple :



PEFC/10-21-19

2 - Autorisation de droit d'usage de la marque PEFC par des propriétaires forestiers

Les propriétaires forestiers appartiennent à la catégorie B des utilisateurs de la marque PEFC. Pour pouvoir utiliser la marque PEFC, un propriétaire forestier doit être titulaire d'une confirmation de participation à la certification régionale ou de groupe, en cours de validité. Le propriétaire peut alors envoyer un bulletin de demande de droit d'usage de la marque PEFC à son entité régionale PEFC et reçoit en retour un numéro d'autorisation de droit d'usage de la marque PEFC. L'entité régionale peut fournir, à la demande du propriétaire forestier, un CD-ROM pour la reproduction du logo.

4 - Résiliation du droit d'usage de la marque PEFC

Un propriétaire forestier peut résilier son droit d'usage de la marque PEFC, avec un préavis de trois mois, par lettre adressée à l'entité régionale où il est enregistré.

5 - Règlement des conflits

Le règlement des conflits se fait en conformité avec les règles stipulées dans le chapitre 5 du Schéma français de certification forestière.

6 - Enregistrement auprès des instances PEFC

Le Conseil PEFC a la responsabilité de tenir un registre actualisé de tous les utilisateurs de la marque PEFC au niveau de chacun des États membres. En France, les entités régionales PEFC assument, par délégation de l'Association Française de Certification Forestière cette responsabilité, par le moyen d'un contrat écrit. La liste des propriétaires forestiers titulaires d'un droit d'usage de la marque PEFC est publique.

3 - Utilisations de la marque PEFC

La marque PEFC informe que le bois et les matières premières à base de bois utilisées dans un produit donné proviennent de forêts gérées durablement (au sens défini par les conférences ministérielles pan-européennes sur la protection des forêts en Europe) et certifiées par un tiers parti indépendant en conformité avec le système PEFC.

La marque peut être utilisée de deux façons :

- Sur le produit :
 - sur l'étiquette, sur le produit lui-même, sur le bois rond ;
- En dehors du produit :
 - sur les documents commerciaux (relevé de chargement, facture, feuille de vente, etc.), sur la documentation générale (brochure PEFC, panneau d'information, etc.) ;

Le marquage doit s'effectuer de la façon suivante :

- Le logo PEFC doit être reproduit en conformité avec les exigences de taille, de couleurs et autres exigences spécifiées dans le CD-ROM "Reproduction du logo PEFC" ;
- Le copyright doit être spécifié : PEFC TM ;
- Le numéro d'autorisation de droit d'usage doit figurer systématiquement sous la marque PEFC.

7 - Rédevance liée à l'usage de la marque PEFC

L'usage de la marque PEFC n'est pas payant, mais le Conseil de PEFC se réserve le droit de faire évoluer cette situation.

8 - Sanctions liées au non-respect des règles d'utilisation de la marque

L'entité régionale où est enregistré le propriétaire vérifie que la marque est utilisée par le propriétaire forestier conformément aux présentes règles. Le non-respect d'un des articles des présentes règles entraîne la suspension immédiate du droit d'usage de la marque.

Demande de DROIT d'USAGE de la marque PEFC

Je sollicite le droit d'usage de la marque PEFC (si vous souhaitez utiliser le logo PEFC vous pouvez avoir besoin du CD de reproduction du logo : voir en page 2)

J'ai pris connaissance :

- des règles d'utilisation de la marque PEFC et je les accepte.
- que le non-respect de ces règles entraîne une suspension immédiate de mon droit d'usage de la marque PEFC.

J'affirme sur l'honneur que les données de ce formulaire sont exactes.

Fait en deux exemplaires à.....

Le/...../.....

Signature :

OBJET : Agriculture et forêt - Adhésion à la certification de la gestion durable (PEFC) de la forêt appartenant à la Communauté du Pays d'Aix

Vote sur le rapport :

Inscrits	144
Votants	133
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	133
Majorité absolue	67
Pour	133
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



16 NOV. 2011